

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE SARRE-UNION (67260)**

**ARRETE MUNICIPAL N°2020-DIV-135  
Nomenclature ACTES : 6.1**

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue des Jardins (RD92), la rue Maréchal Foch (RD1061), la rue de Phalsbourg (RD1061) et la rue Walter Schmitt en raison de travaux de terrassement et de pose d'enrobés réalisés de nuit, de 20 heures à 06 heures, par l'entreprise TRABET SA de (67500) HAGUENAU sur une durée de sept jours dans la période du 21 septembre au 02 octobre 2020**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-DIV-121  
DU 02 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire de Sarre-Union,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L2542-1 et suivants, L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-4, R 444-7, R 411-8 et R 411-25,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par l'Unité Technique du Conseil Départemental de (67260) SARRE-UNION en date du 13 août 2020 en raison de travaux de terrassement et de pose d'enrobés à faire réaliser par l'entreprise TRABET SA de (67500) HAGUENAU,

Vu l'avis favorable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin à Sarre-Union en date du 18 septembre 2020,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue des Jardins (RD92), la rue Maréchal Foch (RD1061), la rue de Phalsbourg (RD1061) et la rue Walter Schmitt, de nuit, de 20 heures à 06 heures, sur une durée de sept jours dans la période du 21 septembre au 02 octobre 2020,

**A R R E T E :**

**Article 1** : En raison de travaux de terrassement et de pose d'enrobés réalisés par l'entreprise TRABET SA de (67500) HAGUENAU pour le compte de l'UTCD de (67260) SARRE-UNION, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit, de nuit, de 20 heures à 06 heures, sur une durée de sept jours dans la période du 21 septembre au 02 octobre 2020 :

**• PHASE 1**

La circulation des véhicules est interdite dans toute la traversée de Sarre-Union, Rue Maréchal Foch RD1061 – Carrefour Rue Maréchal Foch / Rue Max Karcher / Rue de Phalsbourg / Grand Rue, Rue de Phalsbourg RD1061 depuis le panneau d'agglomération côté Keskastel jusqu'au panneau d'agglomération côté Phalsbourg.

La circulation des véhicules est interdite au niveau de l'intersection avec la Rue Maréchal Foch RD1061 et de la Rue de Phalsbourg sur la Route de Schopperten RD92, sur la Rue des Jardins RD92, sur la Rue Max Karcher RD23, sur la Grand Rue, sur la Place du Marché aux Bestiaux,

la Route de Sarrebourg et Rue Vincent d'Indy (côté Corderie, côté Ets IRION, côté LECLERC).

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la RD92, RD 1061- la RD338 - RD38 - RD919 - RD237 – la Rue d'Oermingen - la Rue de Bitche RD8 - rue de Rimsdorf RD92 – rue des Bleuets RD8 – rue Vincent d'Indy RD8 – Rue Walter Schmitt – le giratoire RD1061/RD8 (JFA) – la RD8 – le giratoire de Sarrewerden RD8 - la voie communale de Rimsdorf – la route de Sarrebourg - la Rue de la gare via SCHOPPERTEN, KESKASTEL, HERBITZHEIM, OERMINGEN et SARRE-UNION.

L'entreprise TRABET SA de (67500) HAGUENAU devra garantir l'accès aux riverains, commerces et entreprises en journée, de 07 heures à 19 heures.

## • PHASE 2

La circulation des véhicules est interdite dans toute la traversée de Sarre-Union, Rue Maréchal Foch RD1061 – Carrefour Rue Maréchal Foch / Rue Max Karcher / Rue de Phalsbourg / Grand Rue, Rue de Phalsbourg RD1061 depuis le croisement de la Rue Maréchal Foch RD1061 et de la Rue des Jardins RD92 jusqu'au panneau d'agglomération côté Phalsbourg.

La circulation des véhicules est interdite au niveau de l'intersection avec la Rue Maréchal Foch RD1061 et de la Rue de Phalsbourg RD1061, sur la Rue Max Karcher RD23, sur la Grand Rue, sur la Place du Marché aux Bestiaux, la Route de Sarrebourg et Rue Vincent d'Indy (côté Corderie, côté Ets IRION, côté LECLERC).

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la Rue des jardins RD92 - la Rue de Bitche RD8 - rue de Rimsdorf RD92 – rue des Bleuets RD8 – rue Vincent d'Indy RD8 – Rue Walter Schmitt – le giratoire RD1061/RD8 (JFA) – la RD8 – le giratoire de Sarrewerden RD8 - la voie communale de Rimsdorf – la route de Sarrebourg - la Rue de la gare.

L'entreprise TRABET SA de (67500) HAGUENAU devra garantir l'accès aux riverains, commerces et entreprises en journée, de 07 heures à 19 heures.

## • PHASE 3

La rue Walter Schmitt sera barrée au niveau du giratoire de l'entrée de ville (RD1061). L'accès aux entreprises et à la station-service du supermarché E. LECLERC se fera par la rue de Phalsbourg RD1061 – rue Vincent d'Indy RD8 (au niveau du supermarché E. LECLERC) – rue Walter Schmitt et inversement.

L'entreprise TRABET SA de (67500) HAGUENAU devra garantir l'accès aux riverains, commerces et entreprises en journée, de 07 heures à 19 heures.

**Article 2 :** La circulation des transports exceptionnels sera interdite de nuit, de 20 heures à 06 heures, sur une durée de sept jours dans la période du 21 septembre au 02 octobre 2020, dans la rue Maréchal Foch (RD1061) et la rue de Phalsbourg (RD1061).

**Article 3 :** Les travaux entraîneront les prescriptions ci-après :

- la circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier,
- le dépassement sera interdit aux conducteurs de tous les véhicules,
- le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans les différentes zones de travaux.

**Article 4 :** L'entreprise TRABET SA de (67500) HAGUENAU devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. Tout accident survenant à des tiers pendant l'exécution

des travaux et du fait de ceux-ci sera mis à la charge de l'entreprise TRABET SA de (67500) HAGUENAU.

**Article 5** : Les interdictions énoncées aux articles précédents feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, mise en place par l'entreprise TRABET SA de (67500) HAGUENAU.

**Article 6** : La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin, sise 3 rue Vincent d'Indy à (67260) Sarre-Union.

**Article 7** : Monsieur le Maire, Mme le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union, les services de police municipale, le service des Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

**Article 8** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- Monsieur le Responsable de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, Service Sécurité, Transport, Ingénierie de Crise – Unité Sécurité Routière et Coordination,
- Monsieur le Responsable de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, Service transports exceptionnels,
- Monsieur le Président de la Région Grand Est, Agence Territoriale de Strasbourg, Pôle Transport,
- Monsieur le Commandant de la Région Terre Nord Est, Bureau mouvement transport à Metz,
- Monsieur le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin,
- Monsieur le Responsable de l'Unité de Gestion du Trafic du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- Monsieur le Directeur de la Société KISIO SERVICES, Service Transports, 32 Boulevard Joffre à (54000) Nancy,
- Monsieur le Directeur de Transports KIMMEL de (67260) Sarre-Union,
- Monsieur le Directeur de ZIEMEX France à (67260) Sarre-Union,
- Monsieur le Directeur de SMI à (67320) Drulingen,
- Monsieur le Directeur de Transports WACK de (57410) Rohrbach-les-Bitche,
- Monsieur le Maire de Rimsdorf,
- Monsieur le Maire de Sarrewerden,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TRABET SA, 35 rue des Aviateurs de (67500) Haguenau.

A Sarre-Union, le 18 septembre 2020  
Le Maire,

Par délégation Pierre OSSWALD,  
Adjoint au Maire

